

Secteur d'information sur les sols (SIS)

ALKERN SUD

Description de l'établissement

Nom : ALKERN SUD

Adresse(s) : Domaine de Harlot

Commune(s) : SAINT ELOI (58238)

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 07/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4481020101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : SAINT ELOI (58238)

Description¹ : L'établissement ALKERN SUD a anciennement exploité le site pour usine de fabrication d'éléments en béton entre 2012 et 2016.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Sur ce site d'environ 5,8 ha, neuf sondages ponctuels ont été réalisés, à une profondeur maximale de trois mètres. Il en ressort que deux zones sont impactées:

- au niveau de l'atelier de maintenance, où des anomalies en métaux (chrome, plomb, nickel et zinc) sont notées,
- au droit du stockage de gazole et d'huiles usagées, où des teneurs notables en HCT sont relevées (max. 7300 mg/kg).

COMPATIBILITÉ AVEC USAGE

L'usage futur du site est comparable à la dernière période d'activité de l'installation, c'est-à-dire de type non sensible (industriel ou artisanal).

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage tertiaire pour un garage (ou industriel), et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des mesures adéquates seront prises en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à l'inspection le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 23/04/2026

Enjeux et environnement :

- Géologie :

Commune(s) :

Le site est implanté au droit de deux formations géologiques distinctes : une formation alluvionnaire sur une épaisseur d'environ 10m (limons, sables, graviers et galets) sur la majeure partie du site et une formation marno-calcaire à l'est du site.

- Hydrologie :

Le ruisseau du Cholet et des étangs sont localisés au sud du site. Les relevés piézométriques ont permis de déterminer la direction locale des eaux souterraines au droit du site orientée vers le Sud-Ouest.

- Hydrogéologie :

Les formations présentes au droit du site d'étude contiennent une nappe d'eau souterraine libre : la nappe des alluvions de la Loire. Son niveau se situe à une profondeur variant entre 0 et 4 m selon la saison. Son abattement saisonnier est d'environ 2 m.

- Usages

Présence de captages destinés à l'alimentation en eau potable à environ 1 km en latéral hydraulique du site d'étude (périmètre de protection éloigné situé en aval hydraulique du site).

SAINT ELOI (58238)

Description³ :

1976 : Début de l'exploitation du site pour usine de fabrication d'éléments en béton par la société PROMAC SA.

1994-1998 : Exploitation du site par la société Sables et Gravier de Loire DECIZE.

1998-2007 : Exploitation du site par la société MMC.

2007-2011 : Exploitation du site par la société STRADAL.

01/2012 : Début de l'exploitation du site par la société ALKERN SUD.

06/11/2014 : Récépissé de déclaration pour l'exploitation d'une activité de fabrication de produits en béton

13/07/2016 : Courrier de l'exploitant au préfet notifiant la cessation définitive de son activité et la mise en sécurité du site de Saint-Eloi.

28/07/2016 : Rapport de l'évaluation environnementale du site, référencé 51946259 du bureau d'étude DEKRA. Sur ce site d'environ 5,8 ha, neuf sondages ponctuels ont été réalisés, à une profondeur maximale de trois mètres. Les résultats d'analyses sont interprétés et présentés clairement. Il en ressort que deux zones sont impactées :

- au niveau de l'atelier de maintenance, où des anomalies en métaux (chrome, plomb, nickel et zinc) sont notées,
- au droit du stockage de gazole et d'huiles usagées, où des teneurs notables en HCT sont relevées (max. 7300 mg/kg).

Aucun prélèvement ni analyse d'eaux souterraines n'a été effectué. Compte-tenu de la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur au droit du site, le bureau d'étude DEKRA a préconisé la mise en place d'un réseau piézométrique et la surveillance des eaux souterraines sur une durée de 2 ans.

21/12/2016 : Rapport de la deuxième campagne de surveillance des eaux souterraines par le bureau d'étude DEKRA.

18/07/2017 : Rapport de la troisième campagne de surveillance des eaux souterraines par le bureau d'étude DEKRA. Les résultats observés ne révèlent aucune anomalie significative dans les eaux souterraines.

On peut cependant noter des traces d'HAP (acénaphthène : 0,23µg/l), légèrement plus importantes en aval hydraulique (PZ2) qu'en amont. Les résultats révèlent une évolution à la baisse des teneurs mesurées par rapport au premier et second semestre 2016.

Usages :

L'exploitant a informé, par courrier du 13 juillet 2016, le propriétaire et le maire de SAINT-ÉLOI que l'usage futur du site doit être comparable à la dernière période d'activité de l'installation, c'est-à-dire de type non sensible (industriel ou artisanal).

Le 23/02/2017 la société SAONE AZERGUES a déposé un permis de construire sur le site. La demande porte sur la démolition d'une partie des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et d'un second bâtiment destiné à accueillir un

atelier de réparation et de maintenance de véhicules. Un parking en enrobé sera également créé, de même qu'une station de distribution de carburants.

Suites de l'instruction :

La cessation d'activité du site est réputée achevée. L'installation est considérée comme régulièrement réhabilitée au titre du Code de l'environnement pour un usage tertiaire ou industriel. Elle relève désormais des articles L. 556-1 et R. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, en cas de changement d'usage, le maître d'ouvrage devra faire établir une étude de sol et une attestation dite ATTES-ALUR pour vérifier la compatibilité des milieux avec l'usage projeté (cf L. 556-1 et R. 556-1 à R. 556-3 du Code de l'environnement). Ces documents devront être joints au permis de construire. La mémoire des pollutions résiduelles est conservée via un enregistrement « Information SSP » dans Géorisques.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en secteur d'information des sols (SIS) des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du Code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

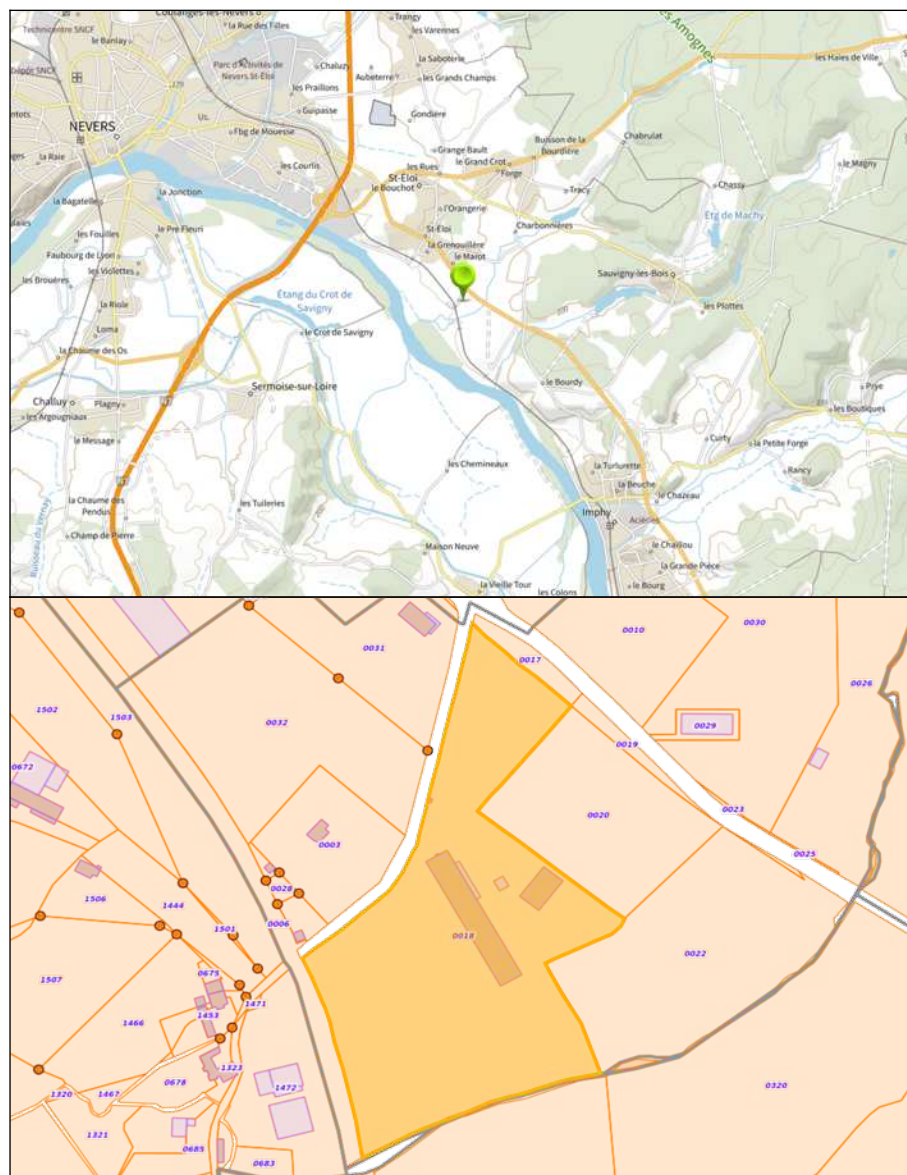
Documents associés : plan du site

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT-ELOI		BB	18	

Plans cartographiques :



 Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :
SSP4481020101

 Emprise classification

Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®

Classification :
SSP4481020101

Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 717418.0514494608, Lat. : 6651603.7319789305

Superficie estimée :

56350 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Annexe graphique Alkern SUD

Annexe 1 : Plan du site

